



Répartition des prélèvements d'eau sur la Haute-Vienne (2016-2021) :

- Alimentation de plan d'eau : 39%
- Industrie : 24%
- Production d'eau potable : 21 %
- Agriculture / abreuvement : 12%
- Agriculture / irrigation : 4%

L'Eau : une ressource à se partager

1.3.1. Assurer l'adéquation entre les besoins en eau potable et la ressource disponible

1) Contexte et objectifs

L'équilibre des prélèvements sur les ressources en eau est également un enjeu majeur pour la préservation des milieux aquatiques. Dans le cadre des prélèvements en eau potable, les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) associées aux ouvrages de prélèvement peuvent définir des débits d'autorisation de prélèvement dont l'objectif est de protéger le milieu en limitant les débits prélevés. L'état des lieux mené en phase 1 de l'étude sur 243 ressources actives en eau potable avait mis en évidence l'absence de débit d'autorisation de prélèvement sur 93 ressources. De plus, des dépassements des seuils autorisés de prélèvement avaient été observés sur 14 ressources entre 2016 et 2021.

Tableau : Ressources ayant un volume prélevé supérieur au volume autorisé par la DUP

UGE	Captage	Qmax prélevé (m³/an)	Qautorisé DUP (m³/an)	Qmax prélevé/QDUP
AMBAZAC	PUY GARSALT	82 178	70 080	117 %
	VIEUX	85 327	70 080	122 %
AUGNE	PRE-LONG	20 940	12 000	175 %
BEAUMONT-DU-LAC	PUY LAVAUD (1)	13 169	10 000	132 %
CU LIMOGES MÉTROPOLE	BEAUNE (2)	4 182 557	4 000 000	105 %
SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	NOUEIX	89 742	72 708	123 %
SAUVIAT-SUR-VIGE	LES RIBIERES (1-2)	64 037	40 296	159 %
SIAEP DE LA BENAIZE	GORGES OUVERTES DRAIN (1)	9 942	9 110	109 %
SIDEPA DE LA GARTEMPE	LA GUYONNERIE	4 457	3 000	149 %
	LES PINS (1-2)	101 620	58 000	175 %
SMAEP DE VIENNE-BRIANCE-GORRE	CIRAT (1)	61 299	50 000	123 %
SYNDICAT COUL-GART-EAU	LA CHASSAGNE 1 (DRAIN)	41 440	35 000	118 %
VICQ-SUR-BREUILH	LA MERDIE	18 475	10 000	185 %
	REJATAS	58 600	50 000	117 %

Il apparaît donc nécessaire de mettre à jour des DUP pour une redéfinition des volumes maximums prélevables.

Cette redéfinition des volumes prélevables devra également tenir compte des objectifs de débits prélevables à l'échelle des sous-bassins versants définis dans le cadre des études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) menées sur le bassin de la Creuse et de la Vienne. Pour rappel, ces études sont en cours de validation et les débits de prélèvements autorisés par usage à l'échelle des sous-bassins versants doivent encore être validés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les services de l'Etat.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Réaliser la mise à jour des DUP pour une redéfinition des volumes maximums prélevables.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP et GEMAPI).

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ L'évolution des seuils de prélèvement autorisé inscrit dans les DUP
- ❖ Le suivi des niveaux de nappes et des débits des cours d'eau des points de référence de l'ADES et de l'HydroPortail
- ❖ La fréquence des situations de tension ou de restriction
- ❖ Le nombre d'arrêtés sécheresse et leur durée

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓						

1.3.2. Améliorer la connaissance des volumes consommés

1) Contexte et objectifs

La réduction des prélèvements passe dans un premier temps par l'amélioration de la connaissance de ces derniers notamment sur les réseaux de distribution en eau potable.

Entre 2016 et 2020, le département affichait un rendement moyen de 78,8 % sur son réseau de distribution d'eau potable quand le rendement moyen à l'échelle nationale était de 80,1 % en 2020. Des efforts sont donc à fournir afin d'améliorer ce rendement.

Outre le renouvellement systématique et anticipé des réseaux publics en mauvais état, il est possible de mieux maîtriser et localiser les fuites au moyen de compteurs télérelevés à mettre en place chez les abonnés ou sur le réseau public. Ces dispositifs peu coûteux disposent de moyens d'alerte efficaces contre les fuites. Ils permettent également d'informer les usagers sur leur gestion de l'eau en temps réel et d'identifier rapidement pour les usagers « industriels » les postes consommateurs en eau sur leur réseau interne.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Mettre en place des compteurs abonnés télérelevés pour faciliter la recherche de fuite.
- ❖ Installer des compteurs de sectorisation télérelevés équipés de système d'alerte en cas de fuite pour optimiser la recherche et le temps d'intervention pour la réparation.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP et GEMAPI).

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ L'évolution du volume annuel consommé par ouvrage de prélèvement
- ❖ L'évolution de la consommation moyenne par habitant
- ❖ L'évolution des consommations par type d'usage (voir données BNPE)
- ❖ L'évolution de l'indice linéaire de perte (code SISPEA 106.3)
- ❖ L'évolution du rendement moyen à l'échelle du département

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓					

1.3.3. Sobriété des usages de l'eau

1) Contexte et objectifs

L'état des lieux réalisé en phase 1 de l'étude a mis en évidence les activités génératrices de prélèvements en eau sur le département, réparties de la manière suivante :

- les plans d'eau (39 %) : ces derniers sont assimilés à une activité génératrice de prélèvement en raison du phénomène d'évapotranspiration qui est non négligeable en période de forte chaleur. L'influence des plans d'eau à l'échelle des bassins versants a été évaluée sur la base du recensement disponible et des surfaces estimées ;
- l'industrie (24 %) ;
- l'alimentation en eau potable (21 %) ;
- l'abreuvement (12 %) ;
- l'irrigation (4 %).

L'optimisation des prélèvements liés à ces usages semble nécessaire pour permettre d'anticiper les pointes de consommation lors des périodes d'étiage et éviter d'éventuels conflits d'usage.

Rappelons que les pratiques de consommation de chacun sont un levier d'action pour économiser les ressources en eau. Il est donc important de sensibiliser l'ensemble des usagers sur les gestes simples du quotidien permettant d'en réduire la consommation.

Les bâtiments doivent également être davantage conçus de manière à réduire au mieux leur consommation en eau avec, par exemple, la mise en place d'équipements économes en eau.

Enfin, le Plan Eau de l'Etat donne pour objectif une réduction globale des usages de l'eau de 10 % d'ici 2030 par rapport à l'année 2019 de référence.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Réaliser des audits en faveur de la maîtrise des consommations d'eau potable sur les bâtiments publics afin d'évaluer les potentielles économies en eau et de proposer des solutions adaptées.
- ❖ Mener des études et des travaux de réutilisation des eaux pluviales pour sécuriser les usages de l'eau potable.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats et collectivités locales (compétence AEP, eaux pluviales et GEMAPI),
- ❖ EPTB,
- ❖ Département,
- ❖ Gestionnaire de bâtiment public.

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ Le nombre d'études menées de réutilisation des eaux de pluie pour des volumes supérieurs à 10 000 m³/an
- ❖ Le nombre d'audits réalisés sur des bâtiments dont la consommation en eau potable est supérieure à 5 000 m³/an

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

FINANCEURS POTENTIELS

